



CADRE DE VITALISATION

VOLET 4 - AXE SOUTIEN À LA VITALISATION, PORTION ENTENTE DE VITALISATION AVEC DES MRC DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

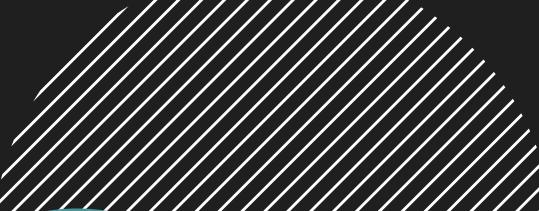


TABLE DES MATIÈRES

Démarche de concertation	03
Portrait du territoire	03
Structure de l'entente de vitalisation	04
Définition du cadre de vitalisation	05
• Axes de vitalisation	
• Territoire d'application	
• Critères de sélection des projets	
• Taux et seuils d'aide applicables	
• Règles de gouvernance	
Annexe A - Conditions d'utilisation	07
Annexe B - Composition du comité de vitalisation	10

1. DÉMARCHE DE CONCERTATION

Les 17 maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ont entamé une réflexion portant sur les différents axes de développement à privilégier pour la MRC. Ils ont d'ailleurs adopté une résolution (2019-R-AG-247) à la séance du conseil du 17 septembre 2019 confirmant l'engagement de la MRC à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC comme prévu au projet de la route touristique de l'Eau-Vive.

Cette position s'est renforcée lorsque le pacte fiscal fut signé entre les MRC et le gouvernement du Québec avec la création des volets 3 et 4 du Fonds régions et ruralité. Il est alors devenu évident que notre MRC miserait sur le développement de l'industrie touristique comme axe de développement prioritaire. En mars 2021, le conseil des maires a adopté deux résolutions portant sur la construction de kiosques multifonctionnels : 2021-R-AG104 et 2021-R-AG-105.

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE

L'industrie touristique est un secteur de développement économique très important pour notre MRC. On y retrouve un grand nombre d'entreprises touristiques qui offrent des services diversifiés afin de répondre aux besoins des touristes qui se déplacent dans notre région.

Au cours des dernières années, la MRC a beaucoup investi financièrement dans les activités de plein air telles que les sentiers pédestres et la Véloroute des Draveurs. On peut maintenant trouver des sentiers qui sont aux normes de Rando Québec ainsi qu'une piste cyclable de 72km, dont 28km qui sont asphaltés. Nous avons également une diversité au niveau des entreprises touristiques : nous avons plus de 3200 lacs et nous sommes le paradis du VTT, du skidoo, de la chasse et de la pêche. Ces investissements majeurs, accompagnés d'un travail d'analyse et de planification, ont amélioré l'expérience des usagers et attiré de nouveaux visiteurs sur notre territoire. De plus, il y a eu plusieurs efforts afin de mettre en place et de soutenir la création du Parc régional du Lac des 31 Milles.

L'axe principal de notre MRC est la route 105. Cette dernière est utilisée par un grand nombre de voyageurs qui l'utilisent pour aller dans les régions des Laurentides et de l'Abitibi. Il est important de préciser que de la Ville de Gatineau à la municipalité de Grand-Remous, il n'y a aucun arrêt 24h pour avoir accès à des salles de bain ou à de l'information. De plus, l'Outaouais a reçu du financement en juin 2020 pour devenir véritablement une porte d'entrée du Québec. Il s'agit d'un gain concret, clair, net et précis pour la région de l'Outaouais. Compte tenu de ce qui précède, nous nous devons de mettre sur pied des projets innovateurs et essentiels dans le but de répondre à la clientèle touristique.

Afin d'appuyer nos propos, voici l'achalandage journalier selon le ministère des Transports du Québec (débit journalier moyen annuel en 2018) :

- Grand-Remous : 6 200 véhicules (route 117)
- Maniwaki : 17 200 véhicules (route 105)
- Gracefield : 6 800 véhicules (route 105)
- Low : 5 700 véhicules (route 105)

Bref, la MRC Vallée-de-la-Gatineau souhaite devenir une référence en tourisme et être ainsi la destination touristique de l'Outaouais.

3. STRUCTURE DE L'ENTENTE DE VITALISATION

Notre entente se déroulera en deux phases qui se chevaucheront. La 1ère phase consiste en la réalisation de trois projets structurants et essentiels portés par la MRC, soit la construction des kiosques touristiques. Puis, la 2e phase vise des appels de projets cadrant dans les axes de vitalisation et venant renforcer l'industrie touristique du territoire et, par le fait même, les trois projets susmentionnés.

La MRC souhaite investir dans la construction de trois kiosques d'information touristiques situés à des endroits stratégiques afin de pouvoir toucher le plus grand nombre de personnes, soit aux entrées sud et nord de la MRC, ainsi que dans la ville-centre. L'opportunité que nous désirons mettre sur pied permettra de faire connaître nos entreprises touristiques et locales, tout en informant la population locale et les touristes des attraits de notre région.

À cet égard, la MRC a déjà fait l'acquisition d'un terrain dans la municipalité de Low qui se situe à l'entrée de la Véloroute des Draveurs. Nous serons en mesure d'offrir plusieurs services complémentaires aux visiteurs et aux utilisateurs de ce futur kiosque. La construction de ce dernier est prioritaire, car la MRC Vallée-de-la-Gatineau est en démarche afin de déposer une demande d'homologation pour être reconnue comme la 17e route touristique au Québec. Cette dernière portera le nom de « LA ROUTE DE L'EAU VIVE ». Le point d'entrée de cette route est la municipalité de Low et le point d'ancrage est le kiosque d'information touristique. Il est donc primordial de terminer ce bâtiment en premier.

D'ailleurs, les trois constructions se veulent multifonctionnelles, c'est-à-dire qu'elles serviront à la fois comme un kiosque d'information touristique et un marché agricole. Ces marchés agricoles sont mis en place afin de promouvoir l'achat local et de faire connaître nos agriculteurs qui ont à cœur leurs produits. Les touristes ont clairement démontré l'importance d'un contact physique lors d'une demande d'information touristique. Les municipalités pourront également utiliser ces bâtiments à des fins culturelles, fêtes foraines, loisirs, etc.

Les kiosques permettront ainsi l'implication citoyenne et l'animation des communautés. Ces bâtiments seront ouverts 365 jours par année et 24 heures par jour, en plus de comporter des salles de bain et une borne d'information touristique électronique.

Ils seront utilisés par les automobilistes, les cyclistes de la Véloroute, les quadistes, les motoneigistes, les touristes et les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau. Le coût moyen de ces bâtiments est de 800 000 \$ chacun.

Enfin, une fois les points d'ancrage construits, la MRC pourra alors mettre en place des appels de projets en lien avec l'industrie touristique tels l'agrotourisme, le tourisme culturel, les attractions touristiques d'hiver, ainsi que d'autres secteurs.

En conclusion, il faut noter que tous ces investissements viendront contribuer à redresser l'indice de vitalité économique (IVE) de la MRC et des municipalités, et ce, avec une attention particulière portée aux municipalités Q5, notamment celles situées le long de la route 105 qui auront des retombées directes des trois projets majeurs. Le développement de nos entreprises touristiques et d'autres projets en lien avec la vitalisation permettront de créer de nouveaux emplois. La MRC Vallée-de-la-Gatineau doit attirer de jeunes familles et garder les jeunes val-gatinois dans notre région afin d'améliorer à la fois ses indicateurs du taux des travailleurs de 25 à 64 ans et du taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans. L'objectif est de faire passer le taux d'emploi de 46 % (MRC Vallée-de-la-Gatineau, source ODO) à 60,2 % ce qui est la moyenne québécoise. Cette augmentation du taux d'emploi aura un impact direct sur l'indice de vitalité économique.

4. DÉFINITION DU CADRE DE VITALISATION

4.1 Axes de vitalisation

Dans le cadre de son entente de vitalisation et des futurs appels de projets, la MRC Vallée-de-la-Gatineau privilégie les axes de vitalisation suivants :

- Favoriser le développement d'une offre touristique créatrice d'emplois;
- Augmenter les services offerts à la population;
- Contribuer à la mise en marché de produits agroalimentaires locaux;
- Favoriser le développement socioculturel dynamique.



4.2 Territoire d'application

Les retombées économiques de la construction des kiosques se feront ressentir sur l'ensemble du territoire de la MRC, notamment dans trois municipalités dévitalisées Q5, soit Gracefield, Grand-Remous et Maniwaki où seront situés les kiosques. Étant donné que la MRC est Q5, l'ensemble de son territoire est aussi éligible aux appels de projets.

4.3 Critères de sélection des projets

Les projets privilégiés dans le cadre des appels de projets sont des projets de création et/ou de diversification d'activités en concordance avec les axes de vitalisation. L'objectif est avant tout la création de nouvelles richesses et la vitalisation des territoires. Veuillez-vous référer aux annexes pour les détails sur les projets, les organismes et les dépenses admissibles.

4.4 Taux et seuils d'aide applicables

L'aide consentie est d'un maximum de 90 % pour les organismes municipaux, les OBNL, les conseils de bande des communautés autochtones, les coopératives et les entreprises d'économie sociale. L'aide consentie est d'un maximum de 50 % pour les entreprises à but lucratif. L'aide financière octroyée à un même projet ne peut toutefois pas excéder 100 000 \$ à tout moment à l'intérieur de la durée de l'entente.

4.5 Règles de gouvernance

Le comité de vitalisation lancera un appel de projets au printemps (en 2021, il n'y aura pas d'appel de projets) de chaque année. Le processus de cheminement des projets est le suivant :

1. Réception des demandes par courrier ou courriel adressées au directeur du développement économique, qui verra à attirer un agent de développement aux projets;
2. Analyse, pointage des projets sur la grille d'analyse et recommandation par l'équipe de développement;
3. Présentation et analyse des projets aux membres du comité de vitalisation;
4. Présentation des recommandations du comité de vitalisation au comité d'aménagement et de développement de la MRC;
5. Adoption des projets priorisés par le conseil de la MRCVG;
6. Suivi des projets par l'équipe de développement économique.

Annexe A - Conditions d'utilisation

Organismes admissibles :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Son siège social doit être situé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Le bénéficiaire doit également être inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et son statut doit y être à jour.

Organismes admissibles :

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La **MINISTRE** peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la **MINISTRE** que lui impose une loi administrée par la **MINISTRE**, un règlement en découlant ou une convention.

Projets non admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;

- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Dépenses admissibles :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

Les dépenses doivent être priorisées au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à moins que la ressource matérielle ou professionnelle (services) ne soit pas disponible dans la MRCVG ou la province. Toute dépense effectuée hors de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devra faire l'objet d'une entente préalable avec la MRCVG.

Dépenses non admissibles :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Travaux de construction :

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la **MINISTRE**, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

Entente :

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

Annexe B - Composition du comité de vitalisation

- Madame Chantal Lamarche - Préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- Monsieur Robert Bergeron - Maire de la municipalité de Kazabazua
- Monsieur Roch Carpentier - Maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
- Madame Jocelyne Lyrette - Mairesse de la municipalité de Grand-Remous
- Monsieur Laurent Fortin - Maire de la municipalité de Blue Sea
- Madame Chantal Rondeau - Directrice générale de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- Madame Véronique Denis - Directrice générale adjointe de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- Madame Claude-Ann Langevin - Directrice des ressources matérielles, humaines et financières de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- Monsieur Marc Cloutier - Directeur du développement économique de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- Monsieur Charles-Antoine Besner - Agent de développement PDZA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- Madame Mona Francoeur - Tourisme Outaouais
- Madame Evelyn Gauthier - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Monsieur Charles Cantin - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Madame Anne-Marie Gendron - Ministère de la Culture et des Communications